



**Procès verbal  
Bureau Directeur Téléphonique du 25 juin 2009**

Présents : BETTENFELD Jacques, DEMETZ Jean-Paul, FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, KOUBI Alain.

Assistent : VILLEPREUX Brigitte.  
MANTEL Cécile, LECAT Florence, COULET Nadège, BERTIN Alexis, MOREL Frédéric, EL GHOUZZI Bastien, LOSSET Benoît (partiellement, pour information).

Excusés : BECCIA Evelyne, COSTANTINI Daniel, LABEGORRE Sophie, SAURINA Patricia, SCARSI Claude.

Sous la présidence de DELPLANQUE Joël.

La séance est ouverte à 12 h à partir du siège de la FFHB.

1. Compte tenu des procédures de recours interne en matière de contrôle de gestion, qui ne permettront pas de connaître les compositions définitives de D1F et de D2M avant le 30 juin 2009, le Bureau directeur de la FFHB décide, par dérogation aux règlements particuliers de la D1F-Ligue Féminine de Handball et de la D2M du fait du cas non prévu lié aux recours internes :

- d'accorder aux clubs concernés par les procédures d'appel un délai de 7 jours francs à compter de la réception ou de la première présentation de la notification de la décision de la Commission d'appel de la CNCG pour déposer les dossiers d'engagement, de qualification et/ou de mutation vers les compétitions gérées par la FFHB ;
- sur demande expresse de l'Association des joueurs professionnels de handball, d'autoriser les joueurs des clubs concernés, en cas de mutation au-delà du 1<sup>er</sup> juillet 2009 dans le respect des règlements fédéraux, à ne pas être comptabilisés dans les 2 « X » auxquels tout club de D1F ou de D2M a droit jusqu'au 20 août 2009.

Les clubs concernés sont :

Pour le secteur féminin : Angoulême, Besançon, Issy les Moulineaux, Toulouse,

Pour le secteur masculin : Aurillac, Dijon, Nîmes.

2. Le Bureau Directeur valide, sur proposition de la Commission nationale des statuts et de la réglementation - division règlements et qualification, la mise en place d'une convention dénommée « CL TOURLAVILLE-JS CHERBOURG HANDBALL FEMININES » conformément à l'article 26.1 deuxième alinéa des règlements généraux de la FFHB. Monsieur Jean Luc LIGUORI, secrétaire général de la Ligue de Normandie, est nommé comme référent pour suivre le fonctionnement de cette convention. D'autre part, les conditions des exigences de la CMCD devront être précisées.

3. Joël DELPLANQUE informe le Bureau Directeur de l'esprit dans lequel s'est déroulée son entrevue avec France Télévision. Celle-ci témoigne d'une volonté d'ouverture vers le handball pour construire une exposition officielle avec notre sport. Elle doit permettre de couvrir un certain nombre d'événements liés notamment au handball féminin et à la Coupe de France. Elle est susceptible de permettre une ouverture vers des décrochages régionaux. Il sera important de rendre possible ces productions et de montrer notre capacité à gagner la crédibilité nécessaire à ces événements

Par ailleurs, les discussions avec les opérateurs candidats à l'acquisition du lot 1 (rencontres des équipes de France) des droits TV de la FFHB se poursuivent et devraient aboutir vers la fin du mois de juillet.

4. Jean-Paul DEMETZ informe le Bureau Directeur des négociations entre la FFHB et la LNH au sujet de l'environnement de l'arbitrage, qui devraient aboutir dans les prochains jours. Une nouvelle version de la convention spécifique liant les deux structures sera transmise aux membres du Bureau Directeur.

5. Au sujet de l'entrevue avec Green Conseil (prestataire pour la refonte du Site Internet de la FFHB), il est demandé aux membres du Bureau Directeur de donner leurs avis sur la place qui doit être la notre sur le prochain site.

6. Il est évoqué à nouveau la situation de la D2M au sujet des descentes à l'issue de la saison 2009/2010 et qui constituent un point d'achoppement actuel avec les clubs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 45.



Joël DELPLANQUE  
Président



Alain JOURDAN  
Secrétaire général